



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Kirthana Wickramasingam / Chantal Pythoud-Gaillard
Programme de prévention contre les contaminations aux perturbateurs endocriniens

2021-GC-38

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 1^{er} mars 2021, les députées Kirthana Wickramasingam et Chantal Pythoud-Gaillard s'inquiètent de l'effet néfaste que peuvent avoir les perturbateurs endocriniens sur la santé de la population, notamment pour les personnes particulièrement à risque que sont les enfants, les adolescent-e-s et les femmes enceintes. Elles estiment que les réglementations européenne ou suisse sont insuffisantes et que des mesures simples pourraient permettre de limiter l'exposition de ces populations à risque.

Les députées demandent ainsi au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de conduire une large campagne de prévention contre les contaminations aux perturbateurs endocriniens, en ciblant dans un premier temps les populations à risque et de présenter un rapport qui établirait un plan d'action qui recense les moyens de lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens que le canton pourrait adopter face à cette problématique.

Elles rappellent la campagne similaire menée par la Ville de Lausanne et évoquent plusieurs pistes d'actions :

- > la formation et l'information des professionnel-le-s de la santé (pédiatres, gynécologues, médecins de famille, infirmiers/ières, pharmacien-ne-s), des professionnel-le-s de la petite enfance, des enseignant-e-s, des élèves dans le cadre de la promotion de la santé en milieu scolaire, etc. ;
- > la création d'un site internet de référence pour informer le grand public ;
- > l'édiction de recommandations ou de directives pour les écoles, les accueils extrascolaires et les crèches ;
- > l'analyse des fournitures distribuées par le matériel scolaire ;
- > l'intégration de cette question lors de la construction de bâtiments dédiés aux enfants en évitant les revêtements ou les matériaux de construction problématiques.

Les députées souhaitent également que la sensibilisation soit dans un deuxième temps étendue à d'autres professions particulièrement concernées, notamment dans les domaines agroalimentaires ou de la construction. Il serait selon elles envisageable à terme de conditionner le subventionnement de certaines institutions à l'adoption de bonnes pratiques afin de fournir aux enfants un environnement plus sain.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les travaux d'élaboration de la présente réponse ayant permis de concevoir un projet de campagne de sensibilisation contre les perturbateurs endocriniens, le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante :

Les perturbateurs endocriniens représentent un enjeu de santé publique. Si certaines mesures de prévention voire de protection nécessitent une mise en œuvre plus globale qu'à l'échelon cantonal, d'autres peuvent être réalisées de façon rationnelle dans le canton de Fribourg uniquement.

Le Conseil d'Etat va effectuer une campagne de prévention contre les perturbateurs endocriniens basée sur le guide pratique et les affiches issus du partenariat avec la Ville de Lausanne, ainsi que mettre en place une page dédiée à ce sujet sur le site de l'Etat de Fribourg.

8 février 2022

Annexe

—

[Rapport 2021-DSAS-135 du 8 février 2022](#)